

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-103

Séance du 12 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 16
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 05/12/2022
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 05/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

POUVOIRS

M. GAY Richard a donné pouvoir à M. Frédéric VALLOS

Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Mme Corinne MARTIN GAJAC

ABSENT EXCUSE

M. JACQUET Alain

Mme Sindy GONZALEZ a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Consultation au titre du code de l'environnement – SAS Safetykleen France

Une enquête publique d'une durée de 30 jours est ouverte du lundi 12 décembre 2022 à 8H15 au mardi 10 janvier 2023 à 17H00 inclus dans la commune de REYRIEUX.

Cette enquête concerne le projet présenté par la SAS SAFETYKLEEN FRANCE relatif à la création d'un centre de regroupement de produits de nettoyage industriel et de déchets dangereux à REYRIEUX.

Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, autorisation au titre de l'article R.512-1 du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), et à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement (IOTA).

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit formuler son avis sur ce dossier.

Notre avis, pris sous forme de délibération, doit intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, c'est-à-dire entre le 12 décembre 2022 et le 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (abstention de Mme Sindy Gonzalez et Mme Pascale Gautier Will)

- Donne un avis favorable à la demande présentée
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transis à Madame la Préfète de l'Ain

Ainsi fait et délibéré le 12 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



la secrétaire de séance
Sindy GONZALEZ